



Bruxelles, le 09.11.2016

• Communiqué de presse •

Diminution du chômage indemnisé au 3^e trimestre 2016

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour le 9^{ème} trimestre consécutif, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue: ils étaient en moyenne 393 810 au 3^{ème} trimestre 2016. La diminution par rapport au 3^{ème} trimestre 2015 est de 4,0 % (- 16 311 unités).

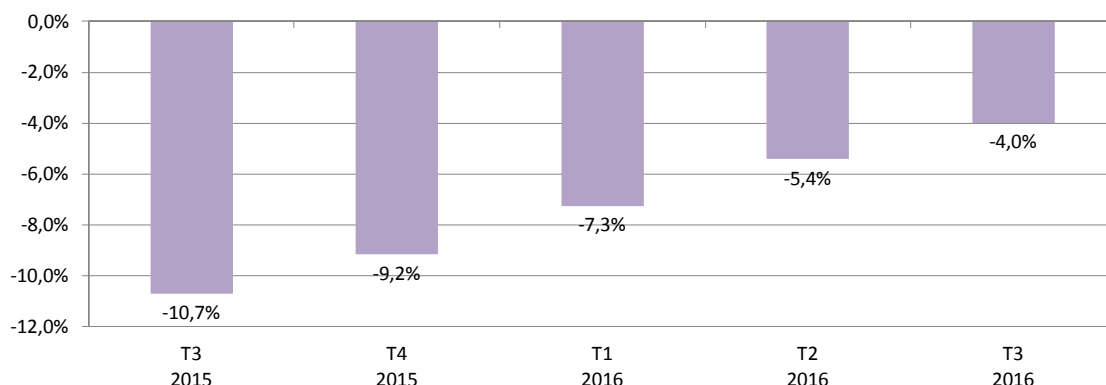
Pour l'interprétation des statistiques, il est important de rappeler les modifications réglementaires suivantes :

- La limitation du droit aux allocations d'insertion :
fin 2011, le droit aux allocations d'insertion a été limité à 3 ans ou à 3 ans à partir de l'âge de 30 ans, selon la situation familiale. Etant donné que pour l'application de cette mesure les durées de chômage ont été remises à zéro au 1^{er} janvier 2012, les conséquences de cette limitation se sont manifestées à compter du 1^{er} janvier 2015. Celle-ci a entraîné une baisse du nombre de chômeurs complets indemnisés. Dans le courant de l'année 2015, 29 021 chômeurs (dont 3 837 au T3 2015) qui percevaient des allocations d'insertion au cours des mois précédents sont arrivés en fin de droit. Il s'agit toutefois d'une mesure structurelle qui continuera à engendrer mois après mois des cas de fins de droit. Selon des chiffres provisoires (qui peuvent encore légèrement changer) au T3 2016, 2 849 chômeurs étaient dans ce cas. Un certain nombre d'entre eux sont toutefois sortis du chômage pour d'autres raisons, comme une reprise du travail.
- Le relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE :
à compter du 1^{er} janvier 2013, l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent demander une dispense de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi a été relevé et est passé de 58 à 60 ans. À compter du 1^{er} janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. Ces modifications ont pour effet d'augmenter le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi plus âgés. Par rapport au 3^e trimestre de 2015, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans a ainsi augmenté de 2 909 unités (+ 33,9 %).

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre le 3^{ème} trimestre 2015 et le 3^{ème} trimestre 2016, on observe :

- une baisse du nombre de CCI-DE dans chacune des trois Régions : - 4,4 % en Région flamande, - 3,1 % en Région wallonne et - 5,2 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T3 2016, les CCI-DE sont au nombre de 161 256 en Région flamande, 165 237 en Région wallonne et 67 317 dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- une baisse de 4,1 % chez les CCI-DE de sexe masculin et de 3,9 % chez les CCI-DE de sexe féminin ;
- une baisse de 11,7 % chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 3,6 % dans la classe d'âges des 25-49 ans et de 2,2 % dans la classe d'âges des 50 ans et plus. La baisse plus ténue dans cette dernière classe d'âges est toutefois influencée par le relèvement précité de la limite d'âge pour demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Selon Eurostat, le taux de chômage harmonisé s'établit à 8,2 % en Belgique contre 8,5 % en moyenne au niveau de l'Union européenne (UE 28) et 10,0 % au niveau de la zone Euro.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer (- 10,7 %). Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées concernant la limite d'âge pour la demande d'une dispense d'IDE. De plus, les sorties vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby boom » influencent aussi cette diminution.

La diminution est de 14,5 % chez les chômeurs âgés dispensés et de 8,4 % chez les RCC dispensés de l'inscription en tant que demandeurs d'emploi.

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnifié total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T3 2016 à 528 666 unités, soit une diminution de 5,8 % sur une base annuelle. Par rapport à leur nombre en 2007 (T3), soit l'année antérieure à la crise, la diminution est de 24,0 %.

Baisse du chômage temporaire

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 86 618 paiements ce qui correspond à 17 484 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein), entraînant une nouvelle baisse du chômage temporaire au T3 2016 de l'ordre de 5,4 % sur une base annuelle.

Malgré cette baisse, le chômage temporaire pour force majeure et pour intempéries continue à afficher une même tendance à la hausse que lors du trimestre précédent, quoique dans une moindre mesure. Au T3 2016, le nombre de jours de chômage temporaire indemnisés pour ces motifs a augmenté de respectivement 20,5 % et de 42,8 % sur une base annuelle. Pour ce qui concerne la force majeure, ces augmentations trouvent leur origine dans la menace terroriste et les attentats du 22 mars². Le nombre de jours de chômage temporaire pour raisons économiques, qui traduit mieux l'évolution de la conjoncture, lui, a en revanche diminué de 12,0 % sur une base annuelle.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T3 2016, le nombre total de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi enregistre une diminution de 3,8 % sur une base annuelle. Le plan ACTIVA pour les jeunes de moins de 30 ans peu qualifiés et les stages de transition progressent encore. Ensemble, ces 2 mesures (introduites courant 2013) représentent plus de 14 000 paiements mensuels.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux Régions.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique

Au 3^e trimestre 2016, nous constatons une diminution de 2,8 % sur une base annuelle du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Cette diminution concerne uniquement les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps (- 11,1 %). Pour l'interruption de carrière ordinaire et les congés thématiques, ils enregistrent une hausse de respectivement 6,3 % et 4,5 %. La hausse enregistrée au niveau de l'interruption de carrière ordinaire est notamment influencée par l'arrivée plus massive dans ce régime de personnes qui anticipent les restrictions annoncées par le Gouvernement flamand qui a repris cette compétence pour les institutions flamandes depuis le 2 septembre 2016.

² Une estimation plus précise sera possible lorsque les données après vérification seront disponibles.

Indicateurs ayant une orientation favorable

Toujours par rapport au 3^e trimestre 2015, le nombre total d'allocataires dans le cadre des principales missions de l'ONEM a diminué de 4,7 %.

Même si une partie de cette baisse résulte de modifications réglementaires (principalement la limitation du droit aux allocations d'insertion), les indicateurs principaux de l'évolution du marché du travail montrent une tendance favorable.

L'évolution de la croissance économique sur une base trimestrielle est favorable depuis 13 trimestres.

Le nombre d'offres d'emploi et le nombre de créations d'entreprises augmentent. Le chômage temporaire pour raisons économiques, lui, diminue, tout comme le chômage des jeunes et le chômage de courte durée. Quant au nombre de faillites assorties de pertes d'emploi et d'emplois perdus à la suite d'une faillite, il a atteint son niveau le plus bas depuis 2007. Il faut toutefois rester attentif aux licenciements collectifs annoncés qui sont en forte augmentation au T3 2016 à la suite de l'annonce de 2.101 licenciements à Caterpillar. Le SPF emploi travail et concertation sociale prévoit également un nombre élevé de licenciements collectifs (comme celui chez ING) pour la période à venir.

La publication complète est disponible sur le [site internet de l'ONEM](#).